

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 6 juin 2022 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Daniel Roussel et madame Valérie Roy;

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour but de permettre la construction d'une maison qui ne serait pas parallèle à la rue et dont l'abri d'auto aurait une superficie de 54.63m<sup>2</sup> au lieu de 40m<sup>2</sup> permis au règlement de zonage 707;

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

789 rue Laprise, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-septième jour de mai  
deux mille vingt-deux.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 17 mai 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>ième</sup> jour de mai 2022.

